

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

51/2024

Objet : Refonte du site internet communal – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 30 en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la restructuration du site internet et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation. En effet, le site internet nécessite un rafraîchissement afin d'apporter, d'une part, une meilleure visibilité aux utilisateurs et une navigation améliorée et d'autre part, une facilité d'utilisation dans la gestion de l'arborescence ou l'insertion d'éléments pour le service administratif.

Trois sociétés spécialisées dans la conception de sites internet ont été consultées afin d'obtenir des devis.

Un seule prestataire a répondu à l'appel, il s'agit de la société CYBERGRAPH, situé 268 route du Bouchet à Chamonix Mont-Blanc, avec un proposition de 4 680 euros H.T., soit 5616 euros T.T.C. La prestation comprend en plus de la refonte du site internet, la formation du personnel pour la mise à jour du site. Le site sera amené à évoluer pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de commander un nouveau site internet dont la conception sera à même de répondre aux différents besoins identifiés par le service administratif, aux attentes des élus et des administrés, tout en véhiculant une image attractive de la commune et en palliant aux problèmes de mise à jour du site actuel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- DÉCIDE de retenir la société CYBERGRAPH, situé 268 route du Bouchet à Chamonix Mont-Blanc, pour la refonte du site internet de la Commune de Servoz, pour un montant de 4 680 euros hors taxes, soit 5 616 euros toutes taxes comprises,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que la dépense est prévue au compte 2051 – Concessions et droits similaires en section d'investissement du budget principal de la Commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/07/2024 et de sa publication le 12/07/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.